



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 18 JUIN 2026
DELIBERATIONS N°9/DCACCAS20260918/30**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, La Vice- Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était Représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Était absente : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante

**Proposition du planning des manifestations du
dernier trimestre 2026**

N° 9/DCACCAS20260918/30

La Vice-Présidente propose aux membres le planning prévisionnel des manifestations du CCAS pour le dernier trimestre 2026.

Le Conseil d'Administration

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents

Article 1^{er} : De valider la proposition du planning prévisionnel des manifestations du CCAS pour le dernier trimestre 2026,

Article 2 : D'autoriser les ajustements nécessaires, en fonction des contraintes matérielles, budgétaires ou partenariales,

Article 3 : D'autoriser la présidente du CCAS en cas d'empêchement, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent à cette décision,

Article 4 : La présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule le 18 septembre 2026

Le secrétaire,

Annick CARMONT

Pour avis conforme,

Pour la présidente par
délégation,

La Vice-Présidente,

Nadia GOLABKIAN

